



**PROCES VERBAL-PROVISOIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 20/08/2025**

**DATE D’AFFICHAGE : 05/09/2025**

**PRESENTS** : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR,

**ABSENTS EXCUSES** : M. Stéphane CHOULER, M. Christian CAME, M. Bruno ROUSSEREAU, Mme Emmanuelle LEDENT

**ABSENTS** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Florence MILLET

**ORDRE DU JOUR** : Urbanisme - Avis du conseil municipal sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables siliceux et de grès de la Petite Borne, située sur le territoire des communes de La Chapelle-la-Reine et Amponville, présenté par la Société SAMIN, et mise en compatibilité des PLU des communes d'Amponville et La Chapelle-la-Reine - Avis du conseil municipal sur l'expertise pénale menée dans le cadre de l'affaire Devilliers dont la poursuite nécessite une consignation complémentaire à la charge de la commune - Décision modificative autorisant l'ouverture de crédits afin d'effectuer l'immobilisation suivie de travaux d'un montant de 196,31 € correspondant aux frais d'étude de carottage concernant les travaux d'enfouissement de l'éclairage public réalisés en 2021 - Divers.

-----  
Le Compte rendu du Conseil municipal du 30 juin est adopté à l'unanimité.  
-----

**1) URBANISME**

Le 08/08/2025 – **Monsieur André GUERIAUX** – DP 0770412500008 : 20 rue du Fief – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour l'extension d'une maison de plein pied sans grenier ni cave à usage de sas d'entrée et de pièce de rangement. Revêtement extérieur couleur blanc crème et huisseries en bois exotiques non peintes comme l'existant. Avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12/08/2025 sous réserve des prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France.

**2) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE SABLES SILICEUX ET DE GRÈS DE LA PETITE BORNE, SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CHAPELLE-LA-REINE ET AMPONVILLE, PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ SAMIN, ET MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU DES COMMUNES D'AMPONVILLE ET LA CHAPELLE-LA-REINE**

Suite à l'arrêté préfectoral n°2025/07/DCSE/BPE/M du 25 juillet 2025 portant ouverture d'enquête publique au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sables siliceux et de grès de la Petite Borne, située sur le territoire des communes de La Chapelle la Reine et Amponville, présenté par la Société SAMIN, et mise en compatibilité des PLU des communes d'Amponville et La Chapelle la Reine, fixant les modalités de cette enquête dont le siège sera la mairie de La Chapelle la Reine, qui se déroulera du 25 août 2025 à 9h au vendredi 26 septembre 2025 à 17h, le conseil municipal est appelé à émettre un avis dès le début de la phase d'enquête et jusqu'au vendredi 10 octobre inclus.

Monsieur le Maire, expose l'arrêté au conseil municipal ainsi que le projet. Il propose d'émettre un avis favorable sous réserves des éléments suivants :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par La société SAMIN relative à l'extension de la carrière située sur le territoire des communes d'Amponville et La Chapelle-la-Reine,

**Vu** le dossier transmis par les services de l'État,

**Vu** l'intérêt communal en matière de sécurité routière, de protection de l'environnement et de qualité de vie des habitants,

**Considérant** que l'extension de la carrière entraînera une augmentation du trafic des poids lourds sur la D152, traversant en partie le territoire communal,

**Considérant** que cette situation peut générer des nuisances sonores et des risques accrus pour la sécurité des habitants,

**Considérant** que la commune souhaite préserver la tranquillité publique et la sécurité des riverains,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Émet un avis favorable** à l'extension de la carrière de la société SAMIN **sous réserve du respect strict des conditions suivantes :**

1. **Entretien et sécurisation de la D152** : le Département s'engage à assurer régulièrement l'entretien, la remise en état et l'aménagement de la voirie impactée par le passage des poids lourds.
2. **Réduction des nuisances sonores** : mise en place de dispositifs anti-bruit adaptés (merlons, écrans, plantations).
3. **Bâchage obligatoire des camions** : l'exploitant doit imposer à ses transporteurs le bâchage systématique des bennes afin d'éviter envols de poussières et pertes de matériaux.
4. **Sécurité des habitants** : mesures renforcées de sécurité routière (signalisation, limitation de vitesse, contrôle des circulations, horaires adaptés pour limiter le trafic aux heures sensibles).
5. **Suivi régulier** : création d'un comité de suivi associant la commune, le département, l'exploitant et les riverains.

En conséquence, le Conseil Municipal **conditionne son accord** à la signature d'un engagement écrit du Département et de l'exploitant quant au respect de ces prescriptions.

6. **Réalisation d'arrêt de bus aux normes** : afin de d'assurer la sécurité des usagers.

En conséquence, le Conseil Municipal **conditionne son accord** à la signature d'un engagement écrit du Département et de l'exploitant quant

**Délibération adoptée à l'unanimité à l'unanimité des membres présents.**

### **3) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPERTISE PENALE MENEES DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE DEVILLIERS DONT LA POURSUITE NECESSITE UNE CONSIGNATION COMPLEMENTAIRE A LA CHARGE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Agnès Baule experte dans l'affaire Devilliers a adressé un courrier à la commune le 19 juillet 2025 afin de faire un point sur l'expertise. Ce courrier retrace les travaux déjà effectués et restant à régler ainsi que ceux qui pourraient être entrepris et leur coût afin de terminer l'expertise.

Jusqu'à présent une consignation de 14 000€ a été versée par la commune.

Pour la poursuite de la mission d'expertise, il faut donc prévoir

- Le complément pour le règlement des frais engagés jusqu'en avril 2025 : 9 837 Euros
- La suite de la mission d'expert : 5 500Euros TTC
- Avec l'appui d'un complément de la mission géomètre : 6 500 Euros TTC
- Tranchées à la pelle mécanique : 2 000 Euros TTC
- Prélèvements et analyses d'eau : 2 480,40 Euros TTC

Soit un total de 26 317,40 Euros que je vous propose d'arrondir à 30 000 Euros.

Une consignation complémentaire d'environ 30 000 euros est donc nécessaire pour poursuivre la mission telle qu'envisagée lors de la réunion d'expertise du 9 avril.

Cette somme doit être versée au Tribunal avant le 31 octobre.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son avis afin de poursuivre l'expertise en versant la consignation de 30 000€ ou de la stopper, ce qui impliquerait que Madame BAULE devrait rendre son rapport en l'état.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipale à l'unanimité, décident de poursuivre l'expertise et autorise Monsieur le Maire à verser la consignation de 30 000€ au tribunal judiciaire de Fontainebleau.

**4) DECISION MODIFICATIVE AUTORISANT L'OUVERTURE DE CREDITS AFIN D'EFFECTUER L'IMMOBILISATION SUIVIE DE TRAVAUX D'UN MONTANT DE 196,31 € CORRESPONDANT AUX FRAIS D'ETUDE DE CAROTTAGE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES EN 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'effectuer l'immobilisation suivie de travaux de 196,31 € correspondant à l'étude de carottage dans le cadre de l'enfouissement de l'éclairage public, il faudra prévoir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses investissement Chap 041 article 21538 pour 196,31

Recettes investissement Chap 041 article 203 pour 196,31

Lorsque les crédits auront été ouverts il sera alors nécessaire d'émettre un titre au 203, chapitre 041 de 196,31 € et un mandat au 21538 chapitre 041 du même montant.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité, valident l'ouverture de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

**5) DIVERS**

**- PROJET DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE A SOUMETTRE AU COMITE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise afin d'accorder des autorisations spéciales d'absence aux agents. Dans un premier temps un projet doit être soumis au Comité technique du Centre de Gestion. Suite à la validation du Comité technique le conseil municipal devra valider la délibération.

Monsieur le maire propose le tableau suivant au conseil municipal :

**REMARQUE : Ce tableau est donné à titre indicatif, il appartient à chaque collectivité de l'adapter à ses besoins.**

**Cependant, les durées mentionnées pour le décès d'un enfant sont de droit et ne peuvent être modifiées.**

| Nature de l'évènement                   |                                              | Durées proposées  |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| <i>Liées à des événements familiaux</i> |                                              |                   |
| Mariage ou PACS                         | <i>De l'agent</i>                            | 5 jours ouvrables |
|                                         | <i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i> | 2 jours ouvrables |
| Décès                                   | <i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>        | 5 jours ouvrables |

|                                                                                              |                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                              | - d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente                                   | 7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans<br><br>5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans<br><br>8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès      |
|                                                                                              | - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint                                                                            | 3 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                              | - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint                                                                          | 1 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                              | - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint                                                                   | 1 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                              | - d'un frère, d'une sœur                                                                                                   | 3 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                              | - d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur | 1 jours ouvrables                                                                                                                                                                                                           |
| Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer | - d'un enfant                                                                                                              | 2 jours (attente d'un décret)                                                                                                                                                                                               |
| Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)                | - enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)                    | 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)<br><br>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation |

**- DON DE 1337.22 € DE L'ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'un don de 1337.22€ de l'association de la Sauvegarde de l'Église Saint-Martin à la commune correspondant au montant de la restauration des bancs de l'église restant à la charge de la commune après avoir perçu la subvention du PNRGF.

Le don sera versé sur le compte d'imputation 1328. Ce don sera intégré aux financements du projet de restauration de l'Église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDENT :

- D'accepter le don de 1337.22 €, dédié aux travaux de restauration de l'église Saint-Martin,
- De créditer le compte d'investissement 1328 (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables-autres) ;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.



Le Maire,  
Patrick POCHON